

N° 7-4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 juillet 2023

AVIS ET PUBLICATION:

- SERVICES DECONCENTRES
 - DDT
- DIVERS :
 - DDFiP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.marne.gouv.fr</u> (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

<u>Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)</u>

p 5

- Arrêté n° 2023-12/DCSE/BPE/EXP du **15 juin 2023** prescrivant à IPC Pétroleum France SA les mesures de surveillance et de maintenance de la canalisation appelées « PVG-Villeperdue-Grandpuits » pendant la durée de la phase arrêt temporaire et fixant les conditions techniques de sa remise en service

DIVERS

Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 12

- Courrier du 1er juillet 2023 mettant fin à la gestion intérimaire du pôle métier et expertise
- Décision du 1er juillet 2023 de désignation du conciliateur fiscal départemental
- Délégation de signature du 1er juillet 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental
- Décision du **1° juillet 2023** de subdélégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Champagne
- Décision du 1° juillet 2023 de délégation générale de signature au directeur départemental adjoint des fiances publiques de la Marne en charge de l'expertise métier et des missions
- Décision du **1°' juillet 2023** de délégation de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne chargé du secrétariat général, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit
- Arrêté du 1er juillet 2023 portant délégation de signature
- Arrêté du 1° juillet 2023 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation
- Arrêté du 1er juillet 2023 portant délégation de signature
- Arrêté du 1er juillet 2023 portant délégation de signature
- Arrêté du 1er juillet 2023 portant désignation des agents habilités à respecter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation
- Décision du 1er juillet 2023 de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique et du Domaine
- Décision du 1er juillet 2023 de délégations de signature en matière de décision d'admission en non-valeur
- Arrêté du 1er juillet 2023 portant délégation de signature
- Arrêté du 1er juillet 2023 portant délégation de signature
- Arrêté du 1er juillet 2023 portant délégation de signature
- Arrêté du $\mathbf{1^{er}}$ juillet $\mathbf{2023}$ portant délégation de signature
- Décision du 1° juillet 2023 de délégations spéciales de signature pour la division contrôle, expertise et recouvrement

- Arrêté du $\mathbf{1^{er}}$ juillet $\mathbf{2023}$ portant délégation de signature
- Décision du 1er juillet 2023 de délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État
- Décision du $\mathbf{1^{er}}$ juillet $\mathbf{2023}$ de délégation spéciale de signature
- Arrêté du 1er juillet 2023 portant délégation de signature
- Arrêté du $\mathbf{1^{er}}$ juillet $\mathbf{2023}$ portant délégation de signature
- Arrêté du **1^{er} juillet 2023** portant délégation de signature
- Décision du 1° juillet 2023 de délégations spéciales de signature pour la division de pilotage du réseau et action économique
- Décision du 1° juillet 2023 de délégations spéciales de signature pour la division de Stratégie, Ressources humaines et Concours
- Décision du 1er juillet 2023 de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit
- Décision du 1er juillet 2023 de délégations spéciales de signature pour la mission politique immobilière de l'État
- Décision du 1er juillet 2023 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Décision du $\mathbf{1^{er}}$ juillet $\mathbf{2023}$ de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Décision du 1er juillet 2023 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Décision du 1er juillet 2023 de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire

Services déconcentres Services déconcentres

Services déconcentrés

DDT



Direction de la Coordination des Services de l'État Direction Départementale des Territoires de la Marne

Arrêté n° 2023-12/DCSE/BPE/EXP du 15 juin 2023 prescrivant à IPC Pétroleum France SA les mesures de surveillance et de maintenance de la canalisation appelées « PVG-Villeperdue-Grandpuits » pendant la durée de la phase d'arrêt temporaire et fixant les conditions techniques de sa remise en service

Le Préfet de la Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite Le Préfet de la Marne Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le titre V, chapitres IV et V du livre V du Code de l'environnement (parties législative et réglementaire), relatif à la sécurité des ouvrages souterrains et aux canalisations de transport;
- Vu le décret du 17/07/1965 autorisant la construction et l'exploitation d'une conduite d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 nommant Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne;
- Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 nommant Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 août 2021, nommant Monsieur Émile SOUMBO, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de Châlons-en-Champagne;
- Vu le décret du Président de la République en date du 4 avril 2022 nommant Monsieur Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/028 du 7 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DS 2022-030 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance
- Vu l'autorisation de construction de la canalisation PVG par décret du 23 octobre 1987. Ce décret de déclaration d'utilité publique, pris au titre du Code Minier, autorise le transport de pétrole brut extrait de la concession de Villeperdue vers Grandpuits;
- Vu l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 et du décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 entraînant des modifications sur le statut de certaines canalisations minières ;

- Vu la demande de bénéfice d'antériorité de la canalisation minière d'IPC Pétroleum France SA du 5 octobre 2021 pour la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits », conformément à l'article R. 555-23 du Code de l'environnement ;
- Vu la demande de la société IPC Pétroleum France SA du 3 mars 2023 complétée le 12 avril 2023 indiquant la mise à l'arrêt temporaire de la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits » et portant demande d'exemption de certaines règles au titre de l'article R. 555-28 du Code l'environnement;
- Vu les constats réalisés lors de l'inspection du 12 avril 2023 par le service en charge du contrôle et le rapport associé daté du 12 mai 2023 ;
- Vu le rapport de l'Inspection en date du 2 juin 2023;

Considérant que la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides appelée « PVG Villeperdue-Grandpuits » a été mise en arrêt temporaire ;

Considérant que la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits » a été vidangée, nettoyée et inertée ;

Considérant que la mise en arrêt temporaire d'une canalisation doit prévoir des mesures d'exploitation réversibles permettant sa mise en veille tout en préservant son utilisation ultérieure ;

Considérant que pour ce faire, la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits » est maintenue sous azote et sous protection cathodique ;

Considérant qu'il convient de maintenir un niveau de surveillance adapté pendant toute la période d'arrêt temporaire de la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits » ;

Considérant que le plan de surveillance et de maintenance élaboré par la société IPC Pétroleum France SA est adapté à la situation actuelle de la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits » ;

Considérant la demande de la société IPC Pétroleum France SA de bénéficier d'une exemption d'application de certaines règles, durant l'arrêt temporaire ;

Considérant que pendant la période d'arrêt temporaire, il n'est pas nécessaire de mettre à jour et de tester le plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R. 554-47;

Considérant que certaines mesures compensatoires de sécurité prévues dans l'étude de dangers en vigueur ne seront pas mises en œuvre pendant la période d'arrêt temporaire;

Considérant notamment l'adaptation de la surveillance pédestre et aérienne pendant la période d'arrêt temporaire ;

Considérant que pendant la période d'arrêt temporaire, le passage de racleurs instrumentés dans la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits » n'est pas réalisable ;

Considérant que l'allègement du plan de surveillance et de maintenance, en phase d'arrêt temporaire, ne présente pas de risques ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du Code de l'environnement;

Considérant

qu'en cas de remise en service de la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits », il conviendra de vérifier son intégrité ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de la Marne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1°': RESPECT DES PRESCRIPTIONS

La société IPC Pétroleum France SA – Centre pétrolier Maclaunay – 51210 MONTMIRAIL, exploitant de la canalisation appelée « PVG Villeperdue-Grandpuits » ; (ci-après nommé « exploitant »), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : PLAN DE SURVEILLANCE ET DE MAINTENANCE

Pendant toute la durée de l'arrêt temporaire de la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits », l'exploitant est tenu de maintenir un niveau de surveillance adapté afin de préserver l'utilisation ultérieure de l'ouvrage, en appliquant les mesures prévues par son plan de surveillance et de maintenance détaillées dans les documents « Programme de surveillance et de maintenance canalisation 10"3/4 « PVG Villeperdue-Grandpuits », transmis par courriel du 12 avril 2023.

Conformément à l'article R. 555-28 du Code de l'environnement, le présent arrêté vaut aménagement aux dispositions :

- de l'article R. 554-47 du Code de l'environnement qui prévoit la mise à jour complète et le test du plan de sécurité et d'intervention à des intervalles n'excédant pas cinq ans ;
- de l'article 18-III de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié qui prévoit l'inspection périodique par racleurs instrumentés (tous les quatre ans, voire six ans);
- de l'article 10 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié qui prévoit la mise en place de l'ensemble des mesures compensatoires de sécurité dans le cadre de l'étude de dangers associée à la canalisation;
- de l'article 18-I de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié qui prévoit que les cycles de pression subis par la canalisation sont limités en nombre et en intensité compte tenu des nécessités de l'exploitation, et sont suivis et tracés en des points représentatifs.

Tout autre aménagement, que ceux demandés dans le dossier de mise à l'arrêt temporaire et fixés ci-dessus, devra faire l'objet d'une demande auprès de l'autorité compétente.

Le plan de surveillance et de maintenance présenté et cité au 1^{er} alinéa du présent article, tient compte de ces aménagements.

Conformément aux dispositions de l'article 18-II de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié, l'exploitant informe par écrit le service chargé du contrôle de toute modification du plan de surveillance et de maintenance et des raisons qui ont conduit à ces modifications, ainsi que, le cas échéant, de toutes difficultés rencontrées dans sa réalisation.

ARTICLE 3: REMISE EN SERVICE

Préalablement à la remise en service de la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits », l'exploitant transmet à l'autorité compétente un dossier comportant les éléments suivants :

- un programme de passage de racleurs instrumentés permettant la détection des défauts sur l'ensemble du tracé courant, dont notamment, les pertes de métal, les défauts géométriques, les fissures longitudinales et transversales, ainsi que l'évaluation de leurs caractéristiques au regard de critères d'acceptabilité;
- le programme détaillé des contrôles et vérifications prévus pour tous les équipements de sécurité mis à l'arrêt, non contrôlés pendant la période d'arrêt temporaire ;
- le cas échéant, la mise à jour et la planification des tests du plan de sécurité et d'intervention avant remise en service.

Sur la base des éléments cités ci-dessus, les modalités techniques de la remise en service seront actées par voie d'arrêté inter-préfectoral.

Conformément à l'article R. 555-28 du Code de l'Environnement, l'étude de dangers de la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits » fera l'objet d'un réexamen préalable à la remise en exploitation.

Dans le cadre de ce réexamen, l'exploitant procédera à la détermination de l'évolution de l'environnement de la canalisation afin d'évaluer les mesures compensatoires à mettre en place avant remise en service.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas en cas de transfert d'usage réalisé dans les formes prévues à l'article R. 555-26 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4: RECOURS ADMINISTRATIF ET CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente, le tribunal administratif de Melun, notamment au moyen de l'application Télérecours (https://telerecours.fr/):

1) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

2) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à IPC Pétroleum France SA et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne et de la Marne.

ARTICLE 6: EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne et de la Marne, la directrice régionale et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le préfet de Seine-et-Marne, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

uny

Cyrille LE VÉLY

Le préfet de la Marne Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Émile SOUMBO

Copie pour information à :

- Mme la sous-préfète de Provins,
- M le sous-préfet de Meaux,
- MM. les directeurs départementaux des Territoires de Seine-et-Marne et de la Marne.

Une copie de ce dossier est transmise au service en charge du contrôle.

Sur la base des éléments cités ci-dessus, les modalités techniques de la remise en service seront actées par voie d'arrêté inter-préfectoral.

Conformément à l'article R. 555-28 du Code de l'Environnement, l'étude de dangers de la canalisation « PVG Villeperdue-Grandpuits » fera l'objet d'un réexamen préalable à la remise en exploitation.

Dans le cadre de ce réexamen, l'exploitant procédera à la détermination de l'évolution de l'environnement de la canalisation afin d'évaluer les mesures compensatoires à mettre en place avant remise en service.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas en cas de transfert d'usage réalisé dans les formes prévues à l'article R. 555-26 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4: RECOURS ADMINISTRATIF ET CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Melun, notamment au moyen de l'application Télérecours (https://telerecours.fr/):

1) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent

la date de notification du présent arrêté;

2) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à IPC Pétroleum France SA et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne et de la Marne.

ARTICLE 6: EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne et de la Marne, la directrice régionale et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le préfet de Seine-et-Marne,. Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Le préfet de la Marne Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Cyrille LE VÉLY

Émile SOUMBO

Copie pour information à :

- Mme la sous-préfète de Provins,

- M le sous-préfet de Meaux,

- MM. les directeurs départementaux des Territoires de Seine-et-Marne et de la Marne.

Divers

Divers

Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Finances publiques de la Marne DSRHC

12 rue Sainte-Marguerite 51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Mél.:

ddfip51.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Philippe Thomassin philippe.thomassin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 26 69 03 37



Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

Le directeur départemental des Finances Publiques

à

Madame Aude LEGRAND

Responsable de la division PRAE

Objet : Responsable du pôle métier et expertise par intérim

Suite à l'arrivée de M. Bruno SOULIÉ, nouveau Directeur départemental des Finances publiques au 1^{er} juillet 2023, il est mis fin à votre gestion intérimaire du pôle métier et expertise à compter de cette même date.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'administrateur Général des Finances publiques Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

DÉSIGNATION DU

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

décide :

Article 1er

Mme Pascale SIMONET, administratrice des finances publiques adjointe, est désignée conciliatrice fiscale du département de la Marne.

M. Jean-Pierre CARRE, administrateur des finances publiques est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de la Marne.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er mars 2023.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2023 désignant **Mme Pascale SIMONET**, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale du département de la Marne,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2023 désignant **M. Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint du département de la Marne

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à, **Mme Pascale SIMONET** administratrice des finances publiques adjointe et **M. Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis modifié du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 modifié du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 modifié et L. 283 modifié du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er mars 2023,

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départementale des Finances publiques du département de la Marne



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de subdélégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Champagne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 :

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

Vu le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie de l'industrie et du numérique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre ler relatif aux élections aux conseils de l'ordre ;

Vu la convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne du 15 novembre 2016, établie entre le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est, Commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de Champagne et le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, notamment son article 1^{er}:

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ dans le corps des administrateurs généraux des finances publiques ;

Vu le décret du 19 juin 2023 nommant M. Bruno SOULIÉ dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Décide :

Article 1 – Autorise **MME ANNE PATRU**, administratrice des finances publiques, directrice adjointe des finances publiques de la Marne, à me représenter auprès du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne et à me suppléer dans toutes mes fonctions de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne.

CROEC

Article 2 – La présente décision annule la décision du 1er mars 2023.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne

Bruno 80ULIÉ



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégation générale de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne en charge de l'expertise métier et des missions

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Décide:

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Bernard VOGTENSPERGER administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



Article 2 – La présente décision annule la décision du 1er mars 2023.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégation de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne chargé du secrétariat général, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

> L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Décide:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à

Mme Anne PATRU administratrice des finances publiques, directrice départementale adjoint des finances publiques de la Marne,

M. Jean-Pierre CARRE administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



GENERALE 2

- **Article 2** Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.
- Article 3 La présente décision annule la décision du 1er mars 2023.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE DIVISION STRATÉGIE, RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

12 rue Sainte Marguerite 51022 Châlons en Champagne CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Bernard VOGTENSPERGER, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

DIR ADJ FISC Page 1 de 2



Article 2

En cas d'absence de M. Bernard VOGTENSPERGER, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er}, par l'administratrice adjointe suivante :

- Mme Aude LEGRAND,

Article 3

La présente décision annule la décision du 1er mars 2023

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Vu l'article R.212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne :

Arrête:

Article 1 : Sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions départementales de l'Aube, des Ardennes et de la Marne :

- Mme Marina LACLEF, inspectrice des finances publiques.
- M. Jérôme ANTOINE, inspecteur des finances publiques,
- M. Frédéric HERBIN, inspecteur des finances publiques.
- M. Farid BOUTEKEZEZ, inspecteur des finances publiques,
- Mme Marie-Charlotte DEHAIES, inspectrice des finances publiques,

Article 2 : Chaque signature sera précédée de la mention "Pour le Directeur départemental des finances publiques par délégation" et suivi du Nom, Prénom et grade du signataire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne





L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté DS 2023-044 du Préfet de la Marne en date du 1^{er} juillet 2023 accordant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne,

Arrête:

Art. 1^{er}. – La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté DS 2023-044 du Préfet de la Marne en date du 1^{er} juillet 2023 sera exercée par :

- Mme Anne PATRU administratrice des finances publiques, directrice départementale adjointe des finances publiques de la Marne

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	code général de la propriété des
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

- M. Bernard VOGTENSPERGER, administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne
- M. Sylvain ROQUIER, administrateur des finances publiques adjoint
- Mme Sandrine LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Art. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 6 et 8 de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Frédéric HERBIN inspecteur des finances publiques

- M. Jérôme ANTOINE inspecteur des finances publiques
- M. Farid BOUTEKEZEZ inspecteur des finances publiques
 Mme Marina LACLEF inspectrice des finances publiques
- Mme Marie-Charlotte DEHAIES, inspectrice des finances publiques
- Art. 4. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} mars 2023 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne





Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à

- Mme Anne PATRU administratrice des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :
- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard VOGTENSPERGER, administrateur des finances publiques
- M Sylvain ROQUIER, administrateur des finances publiques adjoint

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe « mission domaniale » rattachée à la BILD – secteur domaine.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale; cette délégation sera exercée dans la limite de 2 000 000 € pour les valeurs vénales et de 200 000 € pour les valeurs locatives
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État; cette délégation sera exercée dans la limite de 250 000 € en matière d'aliénation et de 25 000 € pour les opérations de gestion.
 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric HERBIN inspecteur des finances publiques
- M. Jérôme ANTOINE inspecteur des finances publiques
- M. Farid BOUTEKEZEZ inspecteur des finances publiques
- Mme Marina LACLEF inspectrice des finances publiques
- Mme Marie-Charlotte DEHAIES inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale; cette délégation sera exercée dans la limite de 250 000 € pour les valeurs vénales et de 25 000 € pour les valeurs locatives. Sont toutefois exclues de cette délégation les évaluations portant sur les biens viticoles et celles exercées dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Art. 5. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 1^{er} mars 2023 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne





Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 modifié ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête:

Art. 1er. - Mme Sandrine LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division du budget, de l'immobilier, de la logistique et du domaine est désignée pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Marne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

- Art. 2. Le présent arrêté annule l'arrêté du 1er mars 2023.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique et du Domaine

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État;

Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Sylvain ROQUIER administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine.
- M. Marc CHEVRIER inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine.
- Mme Anne MICOULAUT inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine.

Budget, Immobilier, Logistique:

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services pour signer les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, et dans la limite de 100 000 € HT les bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait. Et sans limite de montants en cas d'absence de M. Sylvain ROQUIER (responsable de division).

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

- Mme Anne MICOULAUT inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilierlogistique
- M. Marc CHEVRIER inspecteur des finances publiques, responsable du service budget

Reçoivent subdélégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- Mme Évelyne DRAN-PEETERS contrôleuse des finances publiques, service budget
- Mme Catherine ISAMBERT contrôleuse des finances publiques, service budget
- Mme Isabelle D'ANZI contrôleuse des finances publiques, service budget
- M. Maxime DEFOSSEZ contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS FORMULAIRE,

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- la transmission, via le portail Chorus Formulaire, de toute pièce justificative, dans le cadre de la dématérialisation native et duplicative, cette transmission valant ordre de payer.
 - M. Marc CHEVRIER inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
 - Mme Évelyne DRAN-PEETERS contrôleuse des finances publiques, service budget
 - Mme Catherine ISAMBERT contrôleuse des finances publiques, service budget
 - Mme Isabelle D'ANZI contrôleuse des finances publiques, service budget
 - M. Maxime DEFOSSEZ contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS CŒUR,

- -la priorisation des crédits et les affectations sur tranche fonctionnelle
 - M. Sylvain ROQUIER administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine,
 - M. Marc CHEVRIER inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
 - Mme Évelyne DRAN-PEETERS contrôleuse des finances publiques, service budget
 - Mme Catherine ISAMBERT contrôleuse des finances publiques, service budget
 - Mme Isabelle D'ANZI contrôleuse des finances publiques, service budget

BILD SPE

Page 2 sur 3

Cité administrative Tirlet

Reçoit délégation pour :

- → la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlet de Châlons-en-Champagne
- → enregistrer dans CHORUS les demandes d'achat
 - Mme Marie-Lise LEROUX contrôleuse des finances publiques
 - M. Marc CHEVRIER inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
 - Mme Évelyne DRAN-PEETERS contrôleuse des finances publiques, service budget
 - Mme Catherine ISAMBERT contrôleuse des finances publiques, service budget
 - Mme Isabelle D'ANZI contrôleuse des finances publiques, service budget
 - M. Maxime DEFOSSEZ contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Article 2: La présente décision annule la décision du 1^{er} mars 2023 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne

Bruno SOULIÉ

BILD SPE



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations de signature en matière de décision d'admission en non-valeur

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Vu l'article 428 de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'article 410 de l'annexe II du code général des impôts ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSPERGER administrateur des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne :

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État;

Décide :

Article 1: Délégation de signature est donnée à **M. Bernard VOGTENSPERGER** administrateur des finances publiques, directeur adjoint des finances publiques de la Marne, à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur indépendamment de leur montant.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CHAPEL administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du contrôle, expertise et recouvrement, à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur dans la limite de 300 000 €, ainsi qu'à M. Xavier-Christophe LECOMTE, inspecteur principal, responsable adjoint de la division contrôle, expertise et recouvrement dans la limite de 100 000 €.

Article 3: Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du contrôle, expertise et recouvrement à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur amendes, dans la limite de 50 000 €.

Article 4: Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEGOUGE, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à M. Xavier-Christophe LECOMTE inspecteur principal, responsables adjoints de la division contrôle, expertise et recouvrement, à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur amendes, dans la limite de 5 000 €.

Article 5 : Cette décision prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne. Elle annule et remplace la décision du 29 août 2022.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

☑ddfip51.ppr.controledegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur à la division contrôle, expertise et recouvrement

- Mme Muriel COLINART
- Mme Catherine MASSONS
- Mme Sylvie DERUELLE
- M. François BOURHIS
- M. Jean-Rémy HERBIN
- Mme Sylvie SOISSON
- Mme Delphine THOMASSIN
- Mme Amanda KHEZZAR
- M. Thierry SAUZE
- M. Joël GNAHORE-BIAGNE

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 €;

- Mme Catherine MASSONS
- Mme Sylvie DERUELLE
- M. François BOURHIS

PAGE 1 DE 2 CER FISC A à l'effet de signer :

1°bis en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 80 000 €;

Pour tous,

à l'effet de signer :

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, pour les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article-2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 1^{er} mars 2023 et prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

☑ddfip51 ppr.controledegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à la contrôleuse des finances publiques désignée ci-après, exerçant ses fonctions à la division contrôle, expertise et recouvrement :

Mme Colette MAMOUAN

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € :

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée au contrôleur des finances publiques désigné ci-après, exerçant ses fonctions à la division contrôle, expertise et recouvrement dans le cadre du plan banlieue :

Mme Armelle MAUFROY



Page 1 DE 2 CER FISC B

à l'effet de signer

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

Article 3

Le présent arrêté annule l'arrêté du 1^{er} mars 2023 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 Châlons EN CHAMPAGNE CEDEX

■ 03 26 69 53 00

□ddfip51.ppr.controledegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier-Christophe LECOMTE**, inspecteur principal des Finances publiques et à **M. Christophe LEGOUGE** inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoints à la responsable de la division Contrôle Expertise et Recouvrement, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €:
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

CER FISC ADJ Page 1 de 2

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 1er mars 2023 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES. PUBLIQUES DE LA MARNE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

12 rue Sainte Marguerite 51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX ⊠ddfip51.ppr.controledegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1691 bis modifié et l'article 408 modifié de l'annexe II à ce code ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment ses articles L.190 modifié, L.247 modifié et R.200-4 modifié ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 431-9 modifié ;

Vu le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur au pôle juridictionnel :

M. Jean-Rémy HERBIN

à l'effet de signer

Les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives dans la limite maximale de 10 000 €.

- M. François BOURHIS
- Mme Sylvie DERUELLE
- Mme Catherine MASSONS

à l'effet de signer :

Les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives dans la limite maximale de 50 000 €.

Article 2

La présente décision annule celle du 1^{er} mars 2023 et prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division contrôle, expertise et recouvrement

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle, expertise et recouvrement
- M. Christophe LEGOUGE inspecteur divisionnaire, responsable adjoint de la division contrôle, expertise et recouvrement
- M. Xavier-Christophe LECOMTE, inspecteur principal, responsable adjoint de la division contrôle, expertise et recouvrement

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division, pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et

Page 1 sur 3 CER SPE documents relatifs à leurs attributions

- M. François BOURHIS inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel;
- Mme Muriel COLINART inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers;
- Mme Sylvie DERUELLE inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel;
- **M. Jean-Rémy HERBIN** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels Pôle juridictionnel ;
- Mme Catherine MASSONS inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des professionnels – Pôle juridictionnel;
- **Mme Sylvie SOISSON,** inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal :
- **Mme Delphine THOMASSIN**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- Mme Caroline DENOYELLE, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé :
- Mme Claire DUPONT, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé;
- Mme Amanda KHEZZAR, inspectrice des finances publiques
- M. Zakaria El MOTAOUAKKIL, inspecteur des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **M. Thierry SAUZE,** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels Pôle juridictionnel ;
- Mme Colette MAMOUAN, contrôleuse des finances publiques, contentieux et législation des particuliers;
- M. Marc BIVER, contrôleur principal des finances publiques, recouvrement forcé ;
- M. Sébastien MAGALHAES, agent administratif des finances publiques, contentieux et législation des particuliers;
- **M. Patrick DESESCURES,** contrôleur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels ;
- M. Sylvain COMMENCAIS, contrôleur des finances publiques, recouvrement forcé :
- Mme Nathalie FAYTRE, contrôleuse des finances publiques, recouvrement forcé ;
- Mme Christine CASTALDO, agent administratif des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels Pôle juridictionnel;
- M. Baptiste FEY, agent administratif des finances publiques, recouvrement forcé.
- M. Joël GNAHORE-BIAGNE, inspecteur des finances publiques, expertise juridique,

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à son chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers, pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, des récépissés et reçus divers, des taxes des états de poursuites, des certificats de paiement, des certificats de non-opposition, des certificats de cessation de paiement, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division, pour la signature des arrêtés de décharge, et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division :

- M. Marc BIVER contrôleur principal des finances publiques.

Article 2: En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 1^{er} mars 2023 et prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ; Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête:

Art. 1er. - Délégation de signature est accordée à :

- M. Bernard VOGTENSPERGER, administrateur des finances publiques :
- Mme Aude LEGRAND, administratrice des finances publiques adjointe :
- Mme Fabienne CHAPEL, administratrice des finances publiques adjointe ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 1er mars 2023.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne





Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant détachement dans le grade d'administrateur des finances publiques adjoint de Mme Carole REMY auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne à compter du 1^{er} juin 2022.

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

ODE SPE Page 1 sur 4

- Mme Carole REMY attachée hors classe, détachée dans le grade d'administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations de l'état.
- **Mme Nathalie AVART** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations de l'état.

Recoivent délégation dans le cadre des attributions du service

Contrôle et règlement de la dépense de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, procès-verbaux de lettres chèques, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, les suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, les accusés de réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, les bordereaux de crédits sans emploi, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignement concernant les réimputations de virements, les demandes de pièces complémentaires, les courriers courant d'échange avec les ordonnateurs.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ces services.

- **Mme Élisabeth DEPAQUIS** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la dépense de l'État
- Mme Léa CHAUMELLE, inspectrice des finances publiques, adjointe du service de la dépense de l'État
- M. Mathias LACOUR, inspecteur des finances publiques, adjoint du service CGF

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

 Mme Isabelle VEDANI contrôleuse principale des finances publiques affectée au centre de gestion financière

Gestion des recettes non fiscales :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

 Mme Céline LE BRETON inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

Comptabilité générale de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation électronique des virements de gros montant et virements étrangers.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

 Mme Céline LE BRETON inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires,

signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers :

- M. Pascal COPITET contrôleur principal des finances publiques
- M. Florent DEVAUX contrôleur des finances publiques

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France

- M. Pascal COPITET contrôleur principal des finances publiques

Dépôts et services financiers :

Pour la signature des récépissés, déclarations de recettes et de dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations, et tous les documents de cette nature concernant le service dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC, les bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avances et états d'emploi des avances, les récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle, les procès verbaux de remise de service, les bordereaux de dépôts des régies d'amende et remboursement des montants trop perçus des régies de recette, les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'État.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Delphine DEQUET** inspectrice des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers

Reçoit délégation de signature pour exercer celle déléguées spécialement à son responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

 Mme Laurence REVEL-MOUROZ contrôleuse des finances publiques, adjointe du responsable du service dépôts et services financiers

Service liaison-rémunérations :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des accusés de réception des notifications d'opposition et avis à tiers détenteur, les lettres pour les avances budgétaires (mutation DOM-TOM) jusqu'à 7 500 €, les déclarations de versement de la contribution de solidarité, les ordres de paiement jusqu'à 7 500 €, l'octroi de délais jusqu'à 3 500 € sur une durée n'excédant pas 18 mois, la facturation des paies à façon.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **M. Cyrille VIANO** inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations
- M. Siaka BERTE inspecteur des finances publiques, responsable adjoint du service liaison rémunération

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- Mme Catherine VOET contrôleuse des finances publiques Pôle Contrôles Expertise, cessions-oppositions
- M. Christel BERDIER contrôleur des finances publiques
- Mme Christelle BOUET contrôleuse des finances publiques
- Mme Maéva LANFROY contrôleuse des finances publiques

Certification des fonds européens :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à l'autorité de certification des fonds structurels européens.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division

- Mme Tiphaine AUBRY inspectrice des finances publiques
- M. Olivier PELLERIN inspecteur des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 1^{er} juin 2023 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne

Décision de délégation spéciale de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu la note du bureau F1 du 16 octobre 2007 n°CD07-009849 ; Vu le BOI-CAD-MAJ-10-30-20130429 ;

décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de vérifier et de signer les documents d'arpentage (DA), sous la responsabilité du cadre A du département dont ils dépendent, aux géomètres cadastreurs du Service Départemental des Impôts Fonciers de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 2 : Modalités d'exercice de la mission confiée au géomètre du cadastre :

Il s'agit des travaux de vérification des DA pouvant être effectués du bureau. Ils consistent notamment à s'assurer que les règles suivantes sont observées :

- les travaux ont été exécutés par des personnes agréées ;
- les documents sont rédigés dans la forme prescrite et concernent des parcelles « actives » ;
- l'extrait de plan de la partie modifiée comporte les éléments nécessaires au report des limites nouvelles sur le plan cadastral ;
- le report des limites nouvelles est correctement effectué après la répartition, le cas échéant, des discordances proportionnellement aux mesurages (ou aux contenances pour certaines esquisses);
- lorsque la contenance d'une parcelle nouvelle est présentée comme une contenance d'arpentage, les pièces justificatives sont jointes. A défaut, les contenances nouvelles ne peuvent en aucun cas être considérées comme arpentées;
- les contenances sont régulièrement déterminées.

Ces travaux doivent être réalisés systématiquement, avant la signature du DA.

Article 3 : Limites de la délégation :

Les travaux de vérification sur le terrain, effectués ponctuellement en complément aux travaux de bureau, sont laissés à l'initiative de l'inspecteur cadastre et demeurent de sa compétence.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne pour prise d'effet immédiate.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023 L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne

Bruno SOULIE

PRAE DA Page 1 de 1

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 Châlons EN CHAMPAGNE CEDEX
© 03 26 69 53 00

ddfip51.ppr.controledegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Aude LEGRAND**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Pilotage du Réseau et Action Économique, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € :
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires;



PRAE FISC Page 1 DE 2

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 1er mars 2023.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. David ROUVRE**, inspecteur principal des finances publiques, responsables adjoints de la division Pilotage du Réseau et Action Économique, à l'effet de signer

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000 €;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant :
- 5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 1er juin 2023.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



Fraternité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Concours
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :





aux agents désignés ci-après, membres de l'équipe de renfort :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARY Élodie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CARLIER Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JUPIN Samuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL MELHOUFI Khalil	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GABREL Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GOARNIGOU Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIHOT Aymeric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HARS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAHURE Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LASFER Karim	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POUILLON Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIMON Odile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WILAIN Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ZENDER Janny	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUR Simon	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLERE Ludovic	Agent	2 000 €	2 000 €
DETRAILLES Brigitte	Agent	2 000 €	2 000 €
PIERRET Océane	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 1er mars 2023.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division de pilotage du réseau et action économique.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Aude LEGRAND** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **M. David ROUVRE** inspecteur principal, responsable adjoint de la division du pilotage du réseau et action économique,
- Mme Sylvie BIROST inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions :

Page 1 sur 2 PRAE SPE

- **Mme Véronique DEGREE** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau sphère fiscale et action économique;
- **Mme Pascale BUSSON** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau sphère fiscale ;
- **M. Philippe CHARAU** inspecteur des finances publiques, pilotage du réseau sphère fiscale et Action Économique ;
- M. Samuel BONIFAS inspecteur des finances publiques, Action Économique ;
- **M. Éric MARTIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux ;
- **Mme Yasmina BOISEDU** inspectrice des finances publiques, correspondant monétique et dématérialisation
- **M Florian GRADOZ**, inspecteur des finances publiques, chargé de mission expertise et soutien monétique/dématérialisation
- M. Sébastien MARQUIS inspecteur des finances publiques, chargé de mission recouvrement.
- M. Pierre ROUSSEAU, inspecteur des finances publiques, sphère fiscale et action économique
- M. Fabrice ZAMMARCHI, inspecteur des finances publiques, sphère fiscale

Reçoit délégation pour la signature des états fiscaux 1259 :

- **Kamel AIT AMMAR** inspecteur des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale et expertise juridique, et analyses financières.

Reçoit délégation pour la signature des comptes de gestion :

- M. Éric MARTIN inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers, pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, des récépissés et reçus divers, des taxes des états de poursuites, des certificats de paiement, des certificats de non-opposition, des certificats de cessation de paiement, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division, pour la signature des arrêtés de décharge, et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division

Mme Sylvia-Lise BADA NDIONE, inspectrice des finances publiques,

Article 2: En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 1^{er} juin 2023 et prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Marne.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Maine



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Philippe THOMASSIN administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours
- M. Raynald JOSEPH inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

Ressources Humaines:

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour le suivi des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- Mme Isabelle VERNIZEAU inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, récépissés et reçus divers, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- Mme Laurie RYGIELSKI, agent administratif principal des finances publiques
- Mme Nora FREIRE, contrôleuse des finances publiques
- Mme Gwenaëlle VIOT, contrôleuse des finances publiques
- M. Sylvain SALVAN, contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle:

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés. Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

- **Mme Marie-Angélique NUCCI-BRETON**, inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseillère départementale de la formation.
- Mme Marie PHILIPPOTEAUX, inspectrice des finances publiques
- Mme Laurence DEFLORENNE, contrôleuse des finances publiques

Article 2: La présente décision annule la décision du 2 mai 2023 et prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Marne.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

 M. Jean-Pierre CARRE administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit



Page 1 sur 2 MR MDRA

Audit:

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Audit

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission Audit

- M. Rémi COUVERT inspecteur principal des finances publiques
- Mme Mélanie LAJOUX, inspectrice principale des finances publiques
- Mme Naïma BERRAMDANE, inspectrice principale des finances publiques
- Mme Elsa NOHARET, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Maîtrise des risques :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Maîtrise des risques.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à la mission Maîtrise des risques.

- **M. Jean-Pierre CARRE,** administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit

Reçoit délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de mission, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- Mme Armelle FRANÇOIS inspectrice des finances publiques, cellule qualité comptable
- M.Walid ARAB inspecteur des finances publiques, cellule qualité comptable

Article 2 : La présente décision annule la décision du 1^{er} Mars 2023 et prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission politique immobilière de l'État

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État :

Décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission politique immobilière de l'État :

- Mme Sandrine LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, correspondante départementale de la politique immobilière de l'État

Article 2 : La présente décision sera effective le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne ; elle annule et remplace la décision du 1^{er} mars 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur adjoint en charge du secrétariat général de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSPERGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État :

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-045 du 1er juillet 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques :

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-046 du 1er juillet 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques ;

DÉCIDE:

Article 1er: Pour la division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 1^{er} mars 2023, seront exercées par :

 M.Sylvain ROQUIER administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **M.Sylvain ROQUIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Anne MICOULAUT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier
**DIR ADJ SUB ORD SEC BV

Page 1 de 2

logistique

M. Marc CHEVRIER, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique

Reçoit délégation en tant que pouvoir adjudicateur pour l'application PLACE pour la notification des marchés publics:

Mme Anne MICOULAUT inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilierlogistique

Article 3 : Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du mars 2023, seront exercées par :

M. Philippe THOMASSIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,

Article 4:

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. THOMASSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- Mme Bérengère MESTRUDE inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division Stratégie. Ressources Humaines et Concours.
- M. Raynald JOSEPH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- Mme Isabelle VERNIZEAU inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.

Mme Gwenaelle VIOT, contrôleuse des finances publiques et M.SALVAN Sylvain, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application FDD gérant les frais de déplacement.

Mme Nora FREIRE, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application CHORUS formulaire et la validation des indus de rémunération.

Article 5:

La présente décision annule la décision du 25 avril 2023 et prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

<u> Article 6 :</u>

Monsieur Bernard VOGTENSPERGER, Directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 1 juillet 2023

L'administratrice des finances publiques Directrice départementale adjointe des finances publiques de la Marne

Anne PATRU



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur adjoint en charge du pôle métiers et expertise de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSPERGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-045 du 1^{er} juillet 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard VOGTENSPERGER, administrateur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PATRU, Adjointe au Directeur, responsable du pôle "pilotage et ressources";

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne, conclues entre la Direction départementale des Finances publiques de la Marne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur départemental des Finances publiques de la Marne :

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la préfète de la Région Grand-Est et la Direction départementale des Finances publiques de la Marne pour la gestion des crédits du programme 362 ;

DÉCIDE:

Article 1er:

Il est donné subdélégation de signature aux agents du centre de gestion financière rattaché à la Direction départementale des Finances publiques de la Marne dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des

DIR ADJ SUB ORD SEC BV Page 1 de 4 dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Marne, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral DS-2022-062 du 4 avril 2022 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :
- Mme Elisabeth DEPAQUIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe du centre de gestion financière ;
- M Grégory BALAN, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
- Mme Sylvie BERNADAT, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière
- Mme Estelle BOUDE, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Justine BOURE, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière :
- Mme Valérie BOUTTEMANNE, agente administrative principale, mise à disposition de la DDFIP de la Marne reçoit la délégation pour la période du 1^{er} juin 2023 au 07 juillet 2023 inclus;
- Mme Frédérique BRUHAT, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Quentin COTTI, agent administratif principal, centre de gestion financière;
- Mme Yolande DI PAOLO, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Anita HOURDILLIAT, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Sophie HUE, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière;
- M Riwal JOLY, agent administratif principal, centre de gestion financière;
- Mme Zahira LASFER, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Mathias LACOUR, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Noémie LECLERC, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Edouard LEFEBVRE, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière;
- Mme Laurence LEGRAND, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Paul MOUFFLARD, agent administratif principal, centre de gestion financière;
- M Eric MOUTON, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
- Mme Sabrina PAYS, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Rachel PELAS, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Geneviève PICQUETTE, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Anne REMY, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Béatrice SOUILLOT, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière :
- M Giuseppe TROVATO, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
- Mme Isabelle VEDANI, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière;
- M Ludovic LAHURE, contrôleur principal des finances publiques, équipe de renfort;
- Mme Océane PIERRET, agente administrative principale des finances publiques, équipe de renfort.
- Mme Jennifer LIEBERT, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière.

Article 2:

La décision du 25 mai 2023 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogéee. La présente décision prend effet au 1er juillet 2023 et est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Article 3:

M. Vogtensperger, Directeur départemental adjoint des Finances publiques de la Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'administrateur des finances publiques Directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne

Bernard VOGTENSPERGER

ANNEXE : LISTE DES SERVICES PRESCRIPTEURS CONCERNÉS :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand-Est

Direction régionale académique à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Grand-Est

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin

Secrétariat Général Commun Départemental de Meurthe-et-Moselle

Secrétariat Général Commun Départemental de Moselle

Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin

Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne

Direction Départementale des Finances Publiques des Ardennes

Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle

Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin

Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges

Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Est

Action Sociale de la région Grand-Est



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

portant délégation de signature du Centre de Services Partagés Recettes Non Fiscales placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le directeur adjoint en charge du pôle métiers et expertise de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSPERGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière Bloc 2 intégré au CGF B3 de la région Grand Est et au centre de services partagés Bloc 2 intégré au service comptabilité recettes non fiscales - Opérations de la DRAAF du Grand Est - placés sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans la convention de délégation de gestion susvisée, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de services partagés, à :

Mme Céline LE BRETON, inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité recettes non fiscales - cellule centre de services partagés recettes non fiscales ;

M Didier SAINT-SAENS, contrôleur des finances publiques, service comptabilité recettes non fiscales - cellule centre de services partagés recettes non fiscales ;

Mme Perrine ISSELIN, agente administrative principale des finances publiques, service comptabilité recettes non fiscales - cellule centre de services partagés recettes non fiscales.

DIR ADJ SUB ORD SEC AL Page 1 de 2

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1er juillet 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'administrateur des finances publiques Directeur départemental adjoint des Finances publiques de la Marne

Bernard VOGTENSPERGER



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE 12 rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne :

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu la convention de délégation de gestion relative au contrôle budgétaire, économique et financier délégant au directeur départemental des finances publiques de la Marne en date du 17 janvier 2023.

Vu l'arrêté du 14 juin 2018 nommant M. Rémi COUVERT inspecteur principal des finances publiques auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne à compter du 1^{er} septembre 2018.

Décide:

Article 1: Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans la convention de délégation de gestion susvisée, dans la limite de ses attributions à :

- M. Remi COUVERT inspecteur principal auditeur à la Mission Départementale Risques et Audit.
- Article 2 : La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.
- Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juillet 2023

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne